

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_178

OBJET : DST / ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE « ILE-DE-FRANCE NATURE » AU TITRE DE LA 2^{EME} SESSION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Retour de la nature en ville » lancé par l'Agence « Ile-de-France Nature » permettant aux communes retenues de bénéficier d'un financement de leurs études pré opérationnelles et du soutien régional à la réalisation de leur projet à hauteur de 100 000€,

CONSIDERANT que la Commune de Pierrelaye porte un projet intitulé « Création d'un îlot de fraîcheur » qui entre dans le cadre des critères de l'appel à projets lancé par l'Agence « Ile-de-France Nature » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Solliciter l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence « Ile-de-France Nature » au titre de la 2^{ème} session de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville ».

Article 2 :

Préciser que le plan de financement du projet est le suivant :

Intitulé du projet : « Création d'un îlot de fraîcheur »

	Montant H.T	Montant T.T.C
Dépenses prévisionnelles	15 000 €	18 000 €
Montant sollicité auprès du Département	10 500 €	12 600 €
Participation d'autres partenaires	0 €	0 €
Montant à charge de la Commune	4 500 €	5 400 €

Article 3 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 12/09/2024

Publié(e) le : 12/09/2024

Exécutoire le : 12/09/2024

Fait à PIERRELAYE, le 11/09/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

